Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

15 mars 2022 - 20h30

Procès-Verbal

Procès-verbal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/1

Séance du 15 mars 2022

Le 15 mars 2022 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes,** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**15/03/2022**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date d'envoi de la convocation :	**08/03/2022**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 28** **Pouvoirs :6** **Votants : 34**

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN

Blaru

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Catherine DAUPLEY
Jean-Luc COQUEREL
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. Thierry LAMY à Didier DUMONT
Mme Joëlle ROLLIN à M. Alain GAGNE
Mme Florence DUFOIX à Mme Myriam TLEMSANI
Mme Maryse MAUGUIN à M. Thierry NAVELLO
Mme Antoinette SAULE à M. Alain PEZZALI
Mme Christine NOEL à M. Jean-Luc KOKELKA

Absent(e)s excusé(e)s :
Mme Cécile DEBON
M. Adrien LESEC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/2

Séance du 15 mars 2022

- Élection du secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUFFRET
- Compte rendu du conseil communautaire du 1er mars 2022 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

M. le Président ouvre la séance.

Il informe qu'au vu de l'actualité géopolitique actuelle, les studios libres de la Maison d'Accueil pour les Personnes Agées sont mis à la disposition des familles de réfugiés ukrainiennes afin de leur venir en aide.

M. le Président remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour participer à la mise en œuvre et à la gestion des dons reçus des administrés.

Il dit qu'un des trois studios sera occupé dès demain et deux autres le seront la semaine prochaine.

M. le Président indique que la Préfecture a missionné l'association « AURORE » pour gérer les arrivées et les hébergements d'urgences pour les familles de réfugiés qui arrivent sur le territoire français.

Il lance un appel à la solidarité et il informe qu'une liste de besoins en petits matériels sera diffusée à l'ensemble des communes de la CCPIF.

M. le Président dit que beaucoup d'habitants du territoire de la CCPIF déposent des dons dans les centres dédiés.

Il informe que le Département récupère les dons les 17 et 18 mars 2022.

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de valider une demande de DETR pour l'installation et l'équipement d'un vestiaire et d'un sanitaire dédiés aux personnes à mobilités réduites dans le tennis club de Bréval.

Il distribue à l'ensemble des délégués le projet de délibération n°2022/025, portant sur la demande de DETR pour la création d'un espace PMR pour les tennis couverts de Bréval.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité et la délibération est ajoutée à l'ordre du jour du conseil communautaire.

1. Délibération n°2022/019 : Détermination des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640 B-I ;

Vu les statuts communautaires ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 2 relatif à la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les taux de fiscalité de 2021 ;

Considérant le compte rendu de la commission finances communiqué ;

Monsieur le Président, comme souhaité dans le compte rendu de la commission finances, propose de ne pas modifier les taux de fiscalité en vigueur portés à l'état 1259.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de laisser inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales portés à l'état 1259 MI et d'arrêter ces taux comme suit pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : **0,413 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **3,01%**
Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **17,38 %**

.

2. Délibération n°2022/020 : Détermination de la taxe GEMAPI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu les statuts communautaires ;

Considérant le montant de la taxe GEMAPI de 2021 ;

Monsieur le Président propose de ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI.

Après avoir entendu M. le Président, l’assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Décide de laisser inchangé le montant de la taxe GEMAPI pour l’année 2022 :

Taxe GEMAPI 2022 : **45 000 €**

3. Délibération n°2022/021 : Détermination du taux de TEOM 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'état n°1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la TEOM pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant ;

Considérant que ladite taxe doit représenter une partie de la réalité du coût du service rendu à la population ;

Considérant les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux ;

Considérant le taux de TEOM de 2021 ;

Considérant le rapport de la commission finances ;

Considérant le rapport de la commission déchets ;

Monsieur le Président propose, conformément aux recommandations des commissions finances et déchets, d'augmenter le taux de la TEOM pour l'année 2022 pour couvrir le coût de traitement des déchets et prendre en compte l'augmentation annuelle de la Taxe Générales sur les Activités Polluantes qui s'applique sur les déchets enfouis ou incinérés.

Il propose de voter un taux de 9**%** pour 2022.

M. le Président indique que la commission déchets et la commission finances se sont réunies et elles ont validé cette augmentation.

Il rappelle que le taux de la TEOM passe de 7,5% à 9%.

M. le Président précise que la recette compensera la perte financière liée au coût de traitement des déchets, à condition que les charges restent égales.

Mme AUFFRET dit que cela représente 20% d'augmentation.

M. NAVELLO dit que cette augmentation est nécessaire car elle permettra de maintenir le budget à l'équilibre.

Mme AUFFRET indique qu'en réalité l'augmentation est supérieure à celle annoncée.

M. NAVELLO dit que cela représente 26% d'augmentation.

M. le Président convient que c'est une augmentation importante et le déplore.

Il informe que l'augmentation a été décidée au sein des commissions et il ajoute que cette proposition est la solution retenue pour maintenir le budget à l'équilibre.

M. OBRY dit que la CCPIF n'a pas le choix et qu'il faut équilibrer le budget.

Il précise que le problème est le même en assainissement et il ajoute que le coût pour l'assainissement et le traitement de l'eau augmentent également.

M. OBRY dit que dans ce cas il n'y a pas d'autres alternatives à ce que le consommateur contribue financièrement.

Mme AUFFRET indique que d'autres recommandations ont été faites en commission finances pour éviter d'augmenter le taux de la TEOM.

M. le Président dit que les autres propositions soumises au sein des commissions n'ont pas été retenues par la majorité des membres.

Mme AUFFRET dit qu'il y avait d'autres possibilités qui auraient pu éviter d'augmenter le taux de la TEOM.

M. NAVELLO dit qu'il a été décidé que les membres de la commission déchets réfléchissent à une alternative pour diminuer les tonnages.

Il indique qu'il avait été évoqué la possibilité de facturer chaque passage à la déchetterie.

M. NAVELLO dit qu'actuellement il y a trop d'apports à la déchetterie et il ajoute qu'il faut vraiment trouver une solution afin de limiter le tonnage.

M. le Président dit que la future déchetterie apportera des solutions nouvelles pour traiter les déchets.

M. REGNAULT demande quand sera mise en service la future déchetterie.

M. le Président répond que le permis de construire est accordé et il ajoute que l'appel d'offres est lancé.

M. REGNAULT dit que la nouvelle déchetterie permettrait d'alléger le déficit.

Mme HAUETER indique qu'actuellement le permis de construire est en cours d'instruction à Versailles.

M. le Président informe que le résultat de l'appel d'offres pour la construction du bâtiment sera connu fin avril 2022.

M. OBRY dit que cela permettra de créer le budget nécessaire à la construction du bâtiment.

M. Parmentier dit que la ressourcerie devrait permettre de réduire le tonnage.

M. le Président répond qu'elle permettra de réduire le tonnage mais le traitement des biodéchets à venir aura un impact financier car il augmentera le coût du traitement.

M. OBRY ajoute qu'il faudra inclure également le coût pour le transport, le gasoil, l'incinération, le gaz. Et de souligner qu'il est illusoire de penser que le coût des déchets puisse baisser, tout au mieux on pourra en limiter l'augmentation.

Il dit qu'il faut que les membres du conseil prennent conscience que tous les coûts vont malheureusement augmenter.

M. REGNAULT remarque que la Communauté de Communes n'est pas en mesure d'expliquer aux membres du conseil pourquoi l'apport de gravats est passé de 600 tonnes à 1,200 tonnes en 1 an.

M. KOKELKA dit que c'est la raison pour laquelle le nombre de passages et de tonnages seront limités à la future déchetterie.

M. le Président indique qu'il est parfois compliqué pour les agents de la déchetterie de différencier l'apport venu des entreprises de celui des particuliers car les camions ne sont pas identifiables.

M. NAVELLO dit que le règlement de la future déchetterie devra être strict sur ce point.

M. GREAUME dit que si la communauté facture le passage à la déchetterie alors cela favorisera les dépôts sauvages.

M. DUMONT dit que la commune de Bennecourt a collecté une benne pleine de dépôts sauvages.

M. le Président dit que c'est un problème récurrent qui est étudié en commission déchets.

Il passe au vote la délibération sur la détermination du taux de TEOM pour l'année 2022.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 12 voix contre (M. POMMIER, Mme AUFFRET, Mme CAILLABET, M. COQUEREL, Mme DAUPLEY, M. REGNAULT, Mme HAUETER, M. PARMENTIER, Mme TLEMSANI, M. DUVAL, Mme DUFOIX, M. THURET) et 0 abstentions,

Décide un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **9%** pour l'année 2022.

Dit que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2022, section de fonctionnement, article 7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Délibération n°2022/022 : Approbation de la convention pour le raccordement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) sur les ouvrages de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, relatif à l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson) et la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) assurent chacune l'exploitation de leur service public de l'assainissement collectif en délégation de service public.

Il informe que la CU GPSE&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) a demandé à la CCPIF (commune de Moisson), de recevoir dans le réseau d'assainissement de la collectivité les eaux usées de la commune de Mousseaux-sur-Seine sur la station d'épuration de Moisson.

Monsieur le Président dit qu'il convient d'établir une convention avec la CU GPSE&O pour définir les conditions techniques et financières du raccordement au réseau d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson) pour le déversement et le traitement des eaux usées de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine).

Il indique que les eaux usées en provenance de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) nécessitent un rejet pour le traitement des eaux usées sur le réseau d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson).

Monsieur le Président ajoute que les effluents en provenance de la CU GPS&O (commune de Mousseaux-sur-Seine) seront strictement limités à ceux issus du périmètre géographique concerné.

Il ajoute également que la qualité des effluents au point de rejet devra respecter les réglementations en vigueur et ne devra pas perturber le fonctionnement du système d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson).

Monsieur le Président indique que la participation financière est basée sur la délégation de service public de la CCPIF qui a établi un cadre de marché précisant que la CU GPSE&O verra son coût de facturation basé sur les charges réelles des effluents qu'elle apporte à la station d'épuration.

Il précise que la CU GPSE&O (commune de Mousseaux-sur-Seine), au titre du transfert et du traitement de ses effluents, reversera chaque année à la CCPIF le produit d'une redevance, hors toutes taxes et redevances additionnelles au prix de l'eau.

M. le Président laisse la parole à M. OBRY.

M. OBRY explique que cette convention permet d'établir un accord financier avec le GPSEO.

Il dit que le prix appliqué aux habitants de la commune de Mousseaux pour accueillir et traiter l'eau non assainie à la station d'épuration de la commune de Moisson, est identique à celui facturé aux habitants des communes du territoire de la CCPIF.

M. le Président indique que le GPSEO a participé financièrement à la construction de la station d'épuration de la commune de Moisson, et que c'est la raison pour laquelle le tarif appliqué aux abonnés de la commune de Mousseaux est identique à celui appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. OBRY confirme cette indication et rappelle qu'une délibération a été votée afin de valider l'apport financier de chaque partie prenante pour participer au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à la commune de Moisson.

Il dit que le GPSEO participe également au coût pour le traitement de l'assainissement de l'eau.

M. le Président remercie M. OBRY pour ses explications et demande à l'assemblée si elle a une observation à formuler.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention pour le raccordement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (commune de Mousseaux-sur-Seine) pour le rejet et le traitement des eaux usées de la commune de Mousseaux-sur-Seine sur les ouvrages de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (commune de Moisson) ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la CU GPSE&O ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 ;

Dit que cette convention prendra fin au 31 décembre 2032, date de fin du contrat d'affermage du service d'assainissement de la CCPIF (commune de Moisson) avec son délégataire.

5. Délibération n°2022/023 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Bennecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L1321-1 et suivants, fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile-de-France » (CCPIF) ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2022DCM02 du conseil municipal de la commune de Bennecourt en date du 16 février 2022, portant sur la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Bennecourt à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des actifs de la compétence entre la commune de Bennecourt et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » annexé ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence assainissement nécessitait la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile de France ».

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement précitée, la commune de Bennecourt met gratuitement à la disposition de la CCPIF, des biens dont elle est toujours propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens annexé.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement en juin 2011 à la CCPIF entraînait de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la CCPIF renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la CCPIF, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPIF assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Bennecourt à la CCPIF, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Bennecourt approuvant le contenu de celui-ci ;

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

6. Délibération n°2022/024 : Désignation de 2 membres suppléants au sein de la commission « Finances »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2021/084 du conseil communautaire du 6 juillet 2021, portant sur la désignation des membres à la commission « Finances » ;

Considérant les vice-présidences déléguées ;

Considérant la nécessité de nommer 2 représentants suppléants au sein de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président dit que la commission « Finances » est incomplète et qu'il convient de désigner deux membres suppléants.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Seul un candidat se propose au poste de membre suppléant : M. Jean-Luc MAILLOC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Jean-Luc MAILLOC comme membre suppléant au sein de la commission « Finances ».

7. Délibération n°2022/025 : Demande de DETR pour la création d'un espace PMR pour les tennis couverts de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2022 ;

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la DETR pour la construction d'un local PMR pour les joueurs handicapés souhaitant utiliser les terrains de tennis couverts de Bréval.

Il indique que la DETR sera mobilisée selon les conditions suivantes :

Fiche 1 : Catégories d'opérations prioritaires 2022 :
Catégorie 2 – Secteur social et sanitaire

- Accès PMR pour les bâtiments publics et intercommunaux ;

Fiche 2 : Plafonds et taux de subvention pour 2022 :

Plafond H.T. de l'opération : 650 000 euros - taux 30 %

M. le Président indique que la demande de subvention précédente n'a pas été accordée car elle ne n'indiquait pas que le projet de la CCPIF était porté sur la création et l'aménagement d'équipements dédiés aux personnes à mobilités réduites mais sur l'aménagement d'un club-house.

Il dit que cette erreur a été corrigée et que le dossier de demande de subvention peut désormais être déposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de création d'un espace PMR pour les tennis couverts de Bréval :

- Pour un montant de **426 719,68 € HT** (construction : **167 085,68 €** + aménagements extérieurs : **259 634 €)** soit **512 063,62 € TTC**

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2022,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	**128 015,90 €**
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	**298 703,70 €**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, en section d'investissement,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Questions diverses

LE PARKING DE LA GARE A BONNIERES-SUR-SEINE

M. le Président laisse la parole à M. OBRY, Président de la commission travaux.

M. OBRY dit que les travaux se déroulent comme prévu.

Il indique que les plantations sont en cours et que les enrobés seront posés à la mi-avril et il ajoute que le parking sera en fonction fin avril début mai.

M. OBRY dit que l'environnement autour du site est très agréable.

Il dit que si la commune de Bonnières-sur-Seine envisage d'aménager les bords de Seine alors cela embellira le lieu.

M. OBRY dit que les habitants du territoire de la CCPIF pourront se garer plus facilement et cela évitera les stationnements gênants aux abords de la Gare.

Il dit que lorsque les travaux seront terminés il faudra que le M. le Président organise une visite du site pour que l'ensemble des conseillers puissent découvrir le nouveau parking de stationnement.

M. OBRY dit qu'il est satisfait car la CCPIF a contribué à l'aménagement du secteur de la gare.

M. le Président dit que le secteur est très joli et qu'il est agréable de se promener à pied sur les bords de Seine.

Il indique que le nouveau parking de la gare sera mis en service en septembre 2022.

M. POMMIER dit qu'il faut que la Communauté de Communes et la commune de Bonnières-sur-Seine se coordonnent sur la date d'ouverture du parking.

LES CHEMINS DE RANDONNEES

M. Le Président rappelle qu'une réunion avec les Maires du territoire de la CCPIF, est prévue la semaine prochaine à Lommoye pour valider les chemins de randonnées proposés par la commission Tourisme.

M. MAILLOC demande si l'élu peut se faire accompagner à cette réunion.

M. le Président répond que l'élu est autorisé à être accompagné.

Mme HAUETER dit qu'à l'issue de cette réunion, les élus de chaque commune de la CCPIF devront diffuser les informations sur les circuits de randonnées auprès de leurs délégués.

M. le Président indique que dès que les circuits seront validés par la commission et le conseil communautaire, les communes devront voter une délibération en conseil municipal pour approuver les chemins de randonnées retenus.

Il précise que les circuits de randonnées seront homologués par le Département.

M. OBRY demande qui prendra en charge l'entretien des circuits.

M. le Président répond que l'entretien des circuits sera à la charge des communes.

Il précise que les circuits sont pour l'instant au nombre de 6 et il ajoute que les chemins seront balisés et fléchés.

M. KOKELKA dit qu'il était prévu que les chemins de randonnées rejoignent les 18 communes du territoire de la CCPIF.

M. le Président dit qu'à terme les chemins de randonnées seront reliés aux communes du territoire mais que pour l'instant le projet est porté sur le secteur qui relie la commune de Bréval à la commune de Bonnières-sur-Seine.

M. OBRY dit que les touristes parisiens empruntent le chemin de Bonnières-sur-Seine, Bennecourt puis Limetz-Villez pour se rendre à Giverny.

M. DUMONT dit qu'il faut que le Département rencontre les communes car l'aménagement des chemins de randonnées est un projet qui doit être étudié.

Il dit qu'il faudrait requalifier les chemins de halage et il ajoute que certains circuits de randonnées n'existent plus.

Il dit que le projet mettra des années avant d'aboutir.

M. DUMONT informe que le projet d'aménagement de chemins de randonnées sera subventionné par le Département à hauteur de 80%.

Mme HAUETER indique que M. PARMENTIER, M. LAMY et M. MOJART sont formés pour réaliser le balisage.

Mme MANGEL dit qu'elle a emprunté le circuit qui mène de Tripleval à Bennecourt cet après-midi.

Elle dit qu'auparavant ce parcours était balisé selon le niveau de difficulté : petit, moyen ou très grand.

Mme MANGEL dit qu'aujourd'hui, le parcours est différent car les promeneurs déplacent les grillages et que de ce fait le balisage est devenu obsolète et les niveaux de difficultés n'existent plus.

M. le Président dit que c'est la raison pour laquelle la mise en place d'un balisage pour déterminer les circuits est actuellement à l'étude.

Mme HAUETER dit que les circuits de randonnées seront aménagés de bancs et que tout sera mis en œuvre pour rendre les pistes de randonnées plus attrayantes.

M. DUMONT demande si les travaux d'aménagement seront subventionnés.

Mme HAUETER répond que les travaux d'aménagement sont subventionnés par le Département à hauteur de 80%.

<u>ACCES AU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES A FRENEUSE</u>

Mme MANGEL signale que les assistantes maternelles ont beaucoup de mal à accéder au relais intercommunal des assistantes maternelles à Freneuse.

Elle dit qu'à la suite des travaux de voiries réalisés sur le secteur, la voie d'accès n'est pas pratique pour se déplacer car la jonction qui mène au centre de loisirs n'est pas faite.

Mme MANGEL demande qui doit réaliser la jonction.

M. le Président répond que cette partie de route est à la charge de la commune de Freneuse.

Mme HAUETER indique que de la terre a été livrée et déposée à cet endroit de façon provisoire, le temps pour la commune d'organiser les travaux de voiries.

Séance levée à 21h22.